

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de la Commune de Villefort,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
Vu le rapport d'analyses du Laboratoire CERES N° 000093608 du 29/08/2019 rapportant que l'eau du lac de Villefort comporte des cyanobactéries sur un taux de 30 000 unités,
Considérant que l'utilisation de l'eau du lac à des fins de baignade est de nature à porter atteinte à la santé des personnes ;
Considérant que pour des raisons de sécurité sanitaire il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade,

ARRETE

Article 1

La baignade est formellement interdite sur le lac de Villefort à compter du jeudi 29 août 2019 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

Article 3

Le présent arrêté sera apposé sur le panneau d'affichage du site, ainsi qu'en Mairie, afin d'informer la population. Une affiche avec la mention « Aujourd'hui : baignade interdite » sera également affichée au niveau du site de baignade. Les baigneurs présents, au moment de l'affichage, seront prévenus.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Article 5

Le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Villefort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée et à la délégation territoriale de la Lozère de l'Agence régionale de santé.



Le Maire,

Alain LAFONT